

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0322_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Projet « 90 jours sur les ailes de
Mercure, voyage en écriture » -
demande de subvention**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

8. domaines de compétences par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet 2022 culture, santé et médico-social, le réseau des bibliothèques de Cherbourg a répondu avec le projet « 90 jours sur les ailes de Mercure, voyage en écriture ».

Il s'agit d'un partenariat entre le pôle d'addictologie de la Fondation Bon Sauveur situé sur la commune déléguée de La Glacerie et la bibliothèque Louis Lansonneur.

Suite aux participations de patients hospitalisés dans les structures d'addictologie de La Glacerie, aux quatre dernières éditions des Mercurielles, l'idée d'aller plus avant dans ce nouveau partenariat a germé, de faire ensemble un voyage au pays des auteurs contemporains (de la page à la scène - de l'écriture au théâtre) en passant par la rencontre des auteurs et de leurs œuvres par la pratique de l'écriture et de la mise en voix jusqu'à la restitution publique.

Le projet se décline en plusieurs phases qui interviendront à la suite de l'édition 2022 des Mercurielles :

- ateliers d'écriture menés pendant 5 jours avec un des écrivains (thématique retenue ou propre à l'œuvre de l'écrivain) ;
- un atelier de mise en voix, mise en jeux, mise en scène avec un comédien ;
- une présentation du travail menée lors d'une restitution publique.

Le budget prévisionnel s'élève à 17 105 €. Le financement est assuré par la ville (2 460 € liés à la charge du personnel ville lors des Mercurielles et des ateliers d'écriture), par l'établissement sanitaire ou médico-social (10 095 €, charge du personnel et défraiement des artistes) avec le concours sollicité auprès de l'Agence Régionale de Santé (4 550 €).

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de solliciter une subvention la plus large possible auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 - d'inscrire les recettes au budget NFA 321, ligne de crédit 66272 (nature 74718) et d'ouvrir en dépenses NFA 321 ligne de crédit 45250, nature 6228 l'équivalent des sommes inscrites en recettes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220923-DM_2022_0322_CC-AR

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 septembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Catherine Gentile ,

